

Séance du 31 août 2012

Le 31 août 2012, à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Armand NEU, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 21 août.

Membres présents :

Monsieur GROMCZYK Raymond, Monsieur NEU Armand, Monsieur HOUTH Gilbert, Monsieur PETIT Yvon, Monsieur FINKLER Dominique, Monsieur NEU Jean-Martin, Monsieur DERR Vincent, Monsieur PETRAZOLLER Francis, Madame MARTINO Mylène, Madame WOTHKE Laurence, Madame STAEHLE Eliane, Monsieur BOTZUNG Gilles, Madame ZINS Florence, Madame METZ Véronique.

Membres absents excusés :

Monsieur MATHIS Joël, Monsieur OLIGER Henri, Madame SCHULLER Marie-Jeanne, Monsieur DANNENHOFFER Alfred.

1. Approbation du PV de la séance du 1^{er} juin 2012

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le PV de la séance du 1^{er} juin 2012 et propose de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- programme des travaux en forêt communale,
- opération « Un Fruit pour la Récré »,
- demandes de subventions

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le PV de la séance du 1^{er} juin 2012 et accepte de rajouter les points supplémentaires proposés à l'ordre du jour.

2. Desserte forestière : approbation du marché

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1^{er} octobre 2010 par laquelle le conseil avait approuvé le projet de desserte forestière et informe le conseil municipal des résultats de l'appel d'offres relatif à ces travaux.

Après négociation avec trois des cinq entreprises soumissionnaires, la commission d'appel d'offres a retenu le groupement KARCHER-WENDLING pour un montant de 62 590 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le choix de la commission d'appel d'offres portant sur le groupement KARCHER-WENDLING pour un montant de 62 590 € H.T.,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ces travaux.

3. Aménagement urbain et paysager de la rue de Strasbourg : convention de mandat avec la commune de Rohrbach-lès-Bitche et avec le SEA de la Bickenalbe

Monsieur le Maire expose :

- l'appel d'offres relatif aux travaux d'aménagement urbain et paysager de la rue de Strasbourg a été déclaré infructueux. Une nouvelle consultation sera lancée prochainement.
- les travaux prévus, consistant en l'aménagement urbain et paysager de la rue de Strasbourg en coordination avec les travaux de rénovation du réseau AEP par le SEA de la Bickenalbe seront partiellement réalisés sur le ban de la commune de Rohrbach-lès-Bitche, à l'entrée du Meyerhof.

Il soumet au conseil les conventions de mandat avec la commune de Rohrbach-lès-Bitche et le SEA de la Bickenalbe.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé décide d'approuver les conventions de mandats ci-annexées et charge le maire de leur application.

4. Convention de partenariat avec le Conseil Général pour le développement de la lecture publique

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la convention à signer avec le Conseil Général pour le développement de la lecture publique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire :

- Décide d'approuver la convention de partenariat avec le Conseil Général ci-annexée,
- Autorise le maire à signer la convention,
- Charge le maire de l'application de cette convention.

5. Convention avec le Conseil Général pour l'aménagement de la route départementale n° 662 en traverse de Meyerhof

Les travaux d'aménagement urbain et paysager de la rue de Strasbourg située sur le domaine public départemental sont régis par une convention qui a pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion de l'aménagement.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de convention relatif à la première tranche de l'aménagement de la route départementale n° 662 en traverse de Meyerhof.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

- décide d'approuver la convention avec le Conseil Général pour l'aménagement de la route départementale n° 662 en traverse de Meyerhof ci-annexée,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette convention.

6. Bibliothèque municipale : modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les horaires de la bibliothèque sur demande de la bibliothécaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de modifier les horaires de la bibliothèque comme suit :
 - lundi : fermée
 - mardi : de 16 h à 19 h
 - mercredi : de 14 h à 18 h
 - jeudi : de 15 h à 18 h
 - vendredi : de 16 h à 18 h

- charge le maire de la modification du règlement intérieur de la bibliothèque et de l'application de cette décision.

7. Contrat de restauration scolaire

Monsieur le Maire passe la parole à Madame MARTINO.

BILAN SUR LA FREQUENTATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame MARTINO indique qu'actuellement 70 enfants sont déjà inscrits au restaurant scolaire, chiffre qui augmentera encore en ce début d'année scolaire, comme cela fut le cas les années précédentes.

Puis, elle distribue le bilan statistique de la fréquentation du service depuis son ouverture en décembre 2009. La fréquentation a augmenté les deux dernières années avec plus de 1900 repas servis annuellement, ce qui représente une moyenne de 15 à 20 repas par jour.

Le bilan est satisfaisant, même si ce service connaît un succès moyen.

CHOIX DU PRESTATAIRE DE SERVICE

Comme indiqué lors du dernier conseil municipal, une nouvelle consultation a été réalisée afin de choisir un prestataire de services pour la fourniture et la livraison en liaison chaude pour l'année scolaire à venir.

Le cahier des charges a été, comme en 2009, établi sur les principes suivants : sensibiliser les enfants à l'éducation nutritionnelle en proposant une alimentation équilibrée et diversifiée, au développement du goût et à la découverte d'aliments peu courants. Proposer des menus à thème avec des animations ludopédagogiques. Un second volet consacré au développement des produits issus de l'agriculture biologique (12 % de produits), du commerce équitable ou labellisés a également été intégré au cahier des charges, tout comme l'approvisionnement dans les circuits de proximité régionaux.

Deux sociétés ont répondu : la société de restauration ELIOR ENSEIGNEMENT et la société SODEXO EDUCATION.

La société ELIOR ne peut toutefois pas assurer la livraison sur site.

Après avoir fait le point sur l'analyse des offres et en fonction des critères d'attribution arrêtés, le conseil municipal :

- Décide de retenir la société SODEXO EDUCATION, dont la cuisine centrale est basée à Sarreguemines, pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude ;
- Décide d'approuver la tarification suivante : 4,04 € TTC pour les repas enfants et 4,43 € TTC pour les repas adultes (personnel communal et enseignants).

Pour l'année scolaire 2012/2013, le prix du ticket repas reste inchangé, à savoir : 5 € pour les repas enfants et la prise en charge lors de la pause méridienne et 6,20 € pour les adultes (personnel communal et enseignants).

8. Analyse des requêtes de l'enquête publique du PLU

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les requêtes de l'enquête publique du PLU.

Un large débat suit.

A l'issue des débats, le conseil municipal demande un temps de réflexion supplémentaire avant de rendre ses conclusions.

9. Approbation du PLU

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-enquêteur, des avis des personnes publiques consultées et des résultats de l'enquête publique, demande un temps de réflexion supplémentaire et reporte ce point à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

10. Droit de Prémption Urbain

Le conseil municipal décide de reporter ce point à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

11. Demande de subvention pour étude thermique de la mairie

Monsieur le Maire informe le conseil que l'étude thermique ne sera pas subventionnée. Il propose néanmoins de réaliser cette étude thermique complémentaire au diagnostic énergétique, indispensable à la réalisation de l'opération. Il présente le projet du bureau d'études ASSIST, qui avait déjà réalisé le diagnostic énergétique des bâtiments communaux.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de confier l'étude thermique complémentaire au bureau d'études ASSIST pour un montant de 1 850 € H.T.,
- s'engage à couvrir le montant des dépenses par des fonds propres,
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

12. Programme de travaux en forêt communale

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur GROMCZYK.

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION 2013 :

Monsieur GROMCZYK présente le programme des travaux prévus en forêt communale pour l'année 2013 établi par l'ONF.

Après présentation du programme des travaux d'exploitation 2013 et délibération, le conseil municipal :

- Confie la maîtrise d'œuvre à l'O.N.F.
- Décide le report de l'exploitation des parcelles 8A et 9, compte-tenu de la création de la route forestière au cours des mois de septembre-octobre 2012.
- Décide le report de l'exploitation du bois d'œuvre de la parcelle 2. Seuls les bois ne donnant pas de bois d'œuvre seront abattus pour bois de chauffage.
- Décide l'exploitation et la commercialisation de bois d'œuvre feuillu (hêtre) façonné dans les parcelles 6R et 7.

Le bois d'œuvre hêtre de la parcelle 6R - 123 m³ de qualités « BC/C » et « D » - sera façonné et débardé pour des raisons de sécurité (gros bois situés en partie dans la régénération en pente). En ce qui concerne la parcelle 7 située sur le plat, seul le bois d'œuvre de belle qualité « BC/C » (101 m³) sera façonné et débardé. Dans cette parcelle, le bois d'œuvre hêtre de qualité médiocre (qualité « D ») ne sera pas façonné ; il sera laissé sur coupe et destiné au bois de chauffage.

- Décide l'exploitation et la commercialisation de bois d'œuvre résineux (217 m³ d'épicéa) façonné dans la parcelle 8R.
- Les bois façonnés de hêtre et épicéa seront contractualisés. Dans le cadre des contrats d'approvisionnement, l'ONF percevra 1 % du montant de la vente.
- Décide la réalisation des travaux d'exploitation-débardage de bois d'œuvre feuillu et résineux (441 m³) par l'entreprise retenue.
- Décide la réalisation de travaux d'abattage pour mise en sécurité d'environ 70 arbres, de diamètre supérieur à 25 cm à 1 m³⁰ du sol ne donnant pas de bois d'œuvre, dans les parcelles 2, 6R et 7.
- Décide la réalisation de ventes de bois de chauffage (477 stères) constitué de lots de bois sur pied de faible diamètre (parcelle 2 majoritairement), d'arbres abattus et de rémanents d'exploitation dans les parcelles 2, 6R et 7. Ces ventes seront strictement réservées aux habitants de la commune.
- Le bois de chauffage sera vendu « à l'unité de produit » : prix par stère, lot réceptionné, paiement effectué après réception.
- Décide de confier la matérialisation des lots à l'ONF. Le montant de la prestation est fixé à 1,60 € H.T. par stère. La réception des lots sera assurée par la commune.

PROGRAMME D' ACTIONS DES TRAVAUX SYLVICOLES

Monsieur GROMCZYK présente le programme d'actions des travaux sylvicoles pour l'année 2012 établi par l'ONF qui consistent à réaliser le cloisonnement d'exploitation par ouverture mécanisée sur 3,69 km, dans les parcelles 5 et 6.

Après présentation du programme des travaux sylvicoles 2012 et délibération, le conseil municipal :

- Approuve le programme des travaux sylvicoles pour un montant de 1 050 € H.T.

13. Opération un fruit pour la récré

Monsieur le Maire passe la parole à Madame MARTINO

Madame MARTINO indique que, face à la faible consommation de fruits et légumes chez les jeunes enfants, le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et le Ministère de l'Education se sont associés pour proposer aux collectivités locales l'opération « Un fruit pour la Récré » et encourage à développer ce programme au sein des établissements scolaires.

Ce dispositif été mis en œuvre en 2009 et vise à améliorer la consommation de fruits et légumes chez les enfants en organisant des distributions hors repas dans les écoles, de 6 fruits ou légumes frais minimum par trimestre. Ils sont distribués frais, entiers, découpés ou transformés, mais sans ajout de sucre, d'édulcorant, de sel ou de matière grasse.

Parallèlement à la distribution des fruits, des animations pédagogiques doivent être organisées au sein des écoles pour sensibiliser les enfants aux bienfaits de la consommation de fruits mais aussi de connaître la saisonnalité de ces derniers.

Le programme est subventionné à 51 % H.T. par l'Union Européenne et s'inscrit dans le Plan National pour l'Alimentation. Le coût moyen d'une distribution de fruits est estimé à 0,25 euros par élève.

Il est proposé de s'approvisionner chez des producteurs locaux afin de pouvoir bénéficier de fruits de saison et auprès des filières agroalimentaires pour les fruits tels que les bananes, les oranges, les kiwis, etc.

Après demande auprès des directeurs d'écoles, l'opération sera conduite dans l'école maternelle durant un trimestre, suite à la réponse favorable du personnel enseignant, qui organise la semaine du goût au mois d'octobre et la visite d'un verger local. L'école élémentaire participera ultérieurement à l'opération.

Monsieur le Maire souligne qu'au plan national, plus de 1000 communes participent au programme. Au Pays de Bitche, quelques communes ont déjà répondu favorablement à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte à 13 voix pour et une abstention, la mise en place du programme « Un Fruit pour la Récré » à compter de l'année scolaire 2012/2013 ;
- S'engage à réaliser un minimum de six distributions par trimestre ;
- Autorise le maire à demander un agrément auprès de l'organisme gestionnaire ;
- Autorise le maire à s'approvisionner auprès de producteurs locaux pour favoriser la consommation de fruits locaux de saison et de faire appel à des filières agroalimentaires pour mener à bien cette action.

14. Demandes de subventions

PETANQUEURS :

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle au club de PETANQUEURS, pour l'acquisition de toits de tentes au prix de 1254,18 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

- Décide d'allouer une subvention de 20 % de la dépense soit 250,84 € au club de pétanqueurs,
- Décide d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget,
- Charge le maire de l'application de cette décision.

CHORALE MELI-MELODIE

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention de la chorale Meli-Mélodie pour l'acquisition de matériel musical au prix de 540,14 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'attribuer une subvention de 20 % de la dépense H.T., soit 105,87 €
- Décide d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget,
- Charge le maire de l'application de cette décision.

15. Divers

DEPART DU TRESORIER DE ROHRBACH-LES-BITCHE

Monsieur le Maire informe le conseil de la mutation professionnelle de Monsieur Manns, trésorier de Rohrbach-lès-Bitche, comptable de la commune. En remerciement des services rendus à la commune, il propose d'offrir un cadeau de départ.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 150 €, à valoir dans une enseigne de sport,
- Décide d'inscrire la dépense à l'article 6232 du budget,
- Charge le maire de l'application de cette décision.

JUMELAGE CHARENTE

Dans le cadre du jumelage, le conseil municipal décide d'acquérir 2 tableaux d'un montant total de 1000 euros chez l'artiste local, Monsieur Bruno KLEIN, pour en faire cadeau lors de la commémoration du 20^{ème} anniversaire du jumelage en Charente, aux communes de Lachaise et de St Palais du Né.

FOOTBALL CLUB

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande du club de football de Petit-Réderching tendant à engager une femme de ménage à raison de 2 à 3 heures par semaine pour le nettoyage des locaux du FC.

Après un large débat, le conseil municipal décide par 8 voix de ne pas répondre favorablement à cette demande.

Madame ZINS, Messieurs GROMCZYK, FINKLER, HOUTH, PETRAZOLLER et NEU Armand s'abstiennent.

CIRCULATION SUR LA RD 662

Monsieur Jean-Martin NEU demande d'étudier la possibilité de modification du tracé de la flèche de rabattement située sur la RD 662, en direction de Sarreguemines-Bitche, à hauteur du croisement avec la rue Notre Dame.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 45.